

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID: 038-253804025-20230925-2023113-DE

TE38

COMITE SYNDICAL du 25 septembre 2023

DÉLIBERATION N°2023-113

Révision de l'Autorisation de Programme RES 2018

Le lundi 25 septembre 2023, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Etienne de Saint Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 100 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 100 voix Avaient donné pouvoir 3 délégués de communes représentant 3 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
 Avait donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
 Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-022 du 5 mars 2018 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n°2018-088 du 1^{er} octobre 2018 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n°2019-041 du 4 mars 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n°2019-171 du 9 décembre 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la troisième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n°2020-028 du 2 mars 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la quatrième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n°2021-027 du 1^{er} mars 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la cinquième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n°2021-119 du 27 septembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la sixième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n°2021-165 du 6 décembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la septième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n°2022-028 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la huitième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n°2022-122 du 3 octobre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la neuvième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n°2023-028 du 13 mars 2023 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la dixième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n°2023-077 du 12 juin 2023 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la onzième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 septembre 2023 ;

www.te38.fr



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID: 038-253804025-20230925-2023113-DE

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP RES 2018 relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation a été ouverte en 2018 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019, cinq ans en 2021 et six ans en 2023.

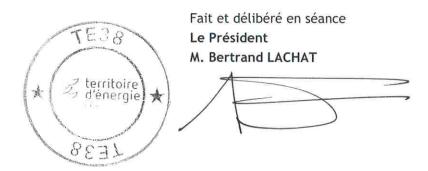
Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des CP 2023 à l'exécution budgétaire 2023 en abondant ses CP 2023 d'un montant de 50 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2018 comme détaillée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

D'approuver la révision de l'autorisation de programme Renforcement/Extension/Sécurisation 2018 pour un montant de 5 700 000 € comme détaillée en annexe.



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

www.te38.fr

7